

# Forum

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **NIKE-Bulletin**

Band (Jahr): **9 (1994)**

Heft 2: **Gazette**

PDF erstellt am: **27.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## FORUM

### Le commerce illégal des biens culturels

#### Compte rendu de la Table ronde du 15 avril 1994 à Genève

C'est mi-avril qu'a eu lieu à Genève une Table ronde organisée par le Centre du droit de l'art (Genève) qui a réuni plus de 200 participants. Cette manifestation sur le thème 'Table ronde sur la réglementation suisse de l'importation et de l'exportation des biens culturels' a permis de présenter et de discuter les divers points de vue concernant ce sujet très vaste. Ci-après nous publions les réflexions du Directeur du Musée d'art et d'histoire de Genève, Cäsar Menz. Le Centre du droit de l'art va publier l'ensemble des exposés et des documents de cette manifestation.

Vo

1. Considérer les biens culturels comme des marchandises négociables est une pratique fort ancienne. Jamais la culture grecque ne se serait diffusée sur tout le pourtour de la Méditerranée et en Asie Mineure sans la céramique grecque et ses célèbres ateliers de potiers<sup>1</sup>. En Suisse, une part importante de la production artistique des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles était destinée à l'exportation, contribuant du même coup à l'essor du tourisme dans notre pays. Aucune culture vivante ne se développe sans échanges, et les échanges marchands jouent de ce fait un rôle important dans leur diffusion.

Il s'agit toutefois de distinguer entre les biens culturels directement destinés au commerce et ceux qui ont été créés et conçus en fonction d'un lieu déterminé.

2. Selon la définition de Beat Sitter-Liver, «les biens culturels sont l'expression sensible, émotive ou spirituelle de processus sociaux que nous appelons une culture. Toute culture est constituée par des idéaux et des comportements individuels et collectifs qui se cristallisent dans des objets matériels, où chaque société décrit, décrypte et formule ses rapports avec les hommes et la nature, codifie sa vision du monde, figure et façonne à sa manière les idées qu'elle se fait d'elle-même et de l'univers».<sup>2</sup>

3. Sans échange – et il faut le dire, parfois le vol! – de biens culturels, aucun musée n'aurait pu voir le jour. A l'origine, les musées répondaient à l'intention de conserver le patrimoine culturel de l'humanité et à la volonté d'en étudier scientifiquement l'histoire. Marqués par l'héritage humaniste et sa culture du monde antique, ils ne collectionnaient

pas seulement leur propre patrimoine national mais s'attachaient aussi à connaître et faire connaître des cultures passées ou étrangères.

L'idée du musée est donc étroitement liée à une vision universelle de la culture qui ne se limite pas seulement à collectionner des oeuvres, mais aussi à les conserver, développer la recherche et les études scientifiques, faire voir et connaître ses collections et les résultats de ses recherches.

Les ancêtres du musée, ces cabinets de curiosités regroupant des objets d'art et autres merveilles, étaient déjà conçus dans cette optique. Au siècle des Lumières, un intérêt encyclopédique est venu s'y ajouter, impulsant le développement de réelles collections. Le Musée Napoléon du Louvre, par exemple, ne fut pas seulement le symbole officiel d'un impérialisme centralisateur, il fut aussi une oeuvre de pionnier en matière de muséographe. Vivant Denon, son premier Directeur, fut le premier à constituer une collection d'objets d'art classés par époques et par écoles, et s'efforça même, avec un souci remarquable pour l'époque, de présenter et faire comprendre les écoles flamandes et hollandaises, l'histoire des cultures européennes. Le nom de Napoléon est d'ailleurs aussi gravé sur la pierre des donateurs du Musée d'art et d'histoire de Genève, auquel il remit en 1805 des oeuvres importantes de diverses écoles européennes.

4. Si la Suisse, à l'exception de Bâle, n'a réellement commencé à créer des musées qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, elle est devenue aujourd'hui le pays la plus 'muséal' du monde, avec plus de 750 musées différents, soit un pour environ neuf mille habitants. On a même parfois le sentiment que la Suisse tend à se transformer en musée, ce qui n'est pas tout à fait une surprise dans ce pays si lent à s'ouvrir à une politique d'intégration européenne.

La majorité des musées helvétiques sont constitués par des collections privées qui ont été remises par la suite à ces musées. Le Musée d'art et d'histoire de Genève en est un bel exemple. Certes, j'admets, il n'est pas toujours possible d'établir la provenance exacte des pièces de ses collections, je veux dire si celles-ci ont été régulièrement acquises selon les normes actuellement en vigueur. Mais le fait est que, grâce aux collections des musées, une foule de biens culturels nationaux et internationaux ont pu être conservés.

On souligne en général surtout l'aspect négatif du marché de l'art, notamment le vol des biens culturels d'autres cultures. Mais en même temps, on oublie que bien des cultures du tiers-monde ont pu être découvertes, scientifiquement étudiées, conservées et mises en valeur grâce à l'intérêt de collectionneurs érudits bien sûr, mais aussi de négociants d'art. Faut-il porter rigueur au célèbre Genevois François Tronchin d'avoir vendu à Catherine II ses 85 tableaux, en majorité de l'école hollandaise?

## FORUM

Certes, le Musée d'art et d'histoire de Genève serait aujourd'hui heureux de posséder une telle collection. Mais finalement, n'est-ce pas aussi un aspect de la culture européenne que la peinture hollandaise soit parvenue à Saint-Pétersbourg grâce à un riche négociant genevois?

5. De nos jours, un musée ne constitue plus seulement des collections scientifiques, il s'efforce également de respecter des critères éthiques tels que l'établit la déontologie de l'ICOM. Il se conforme en ceci aux principes éthiques universellement reconnus qui sont développés dans la Convention de l'UNESCO, et traite les biens culturels comme le patrimoine commun de toute l'humanité.

6. La Convention de l'UNESCO de 1970 a vu le jour, parlant historiquement, sous l'impulsion d'une nouvelle prise de conscience culturelle dans les pays du tiers-monde. Cette Convention n'est pas exempte de certains traits nationalistes qu'un pays comme la Suisse, libéral en matière culturelle, ne peut pas toujours assumer. Pour ma part, je suis fermement convaincu que nous devons aider les pays du tiers-monde à conserver leur patrimoine culturel en empêchant le trafic illicite des biens culturels. Mais il pourrait être plus efficace encore de leur donner les moyens de développer leurs propres infrastructures pour la conservation, l'étude historique et scientifique et la présentation de leurs biens culturels.

De telles conditions seraient particulièrement urgentes dans quelques anciens pays de l'Est où, actuellement, des centaines de biens culturels disparaissent chaque jour.

Ceci dit, je suis partisan de la plus grande liberté possible dans le marché des biens culturels et artistiques, pour autant bien sûr qu'il respecte les normes éthiques dont il a été question. Plus les entraves administratives imposées au marché sont faibles, meilleures sont les conditions pour constituer et développer des collections privées ou publiques dont, en dernière instance, c'est le public qui profite.

<sup>1</sup> Felix Baumann, in: Schlussbericht des Informationstages 'Kulturgüter zwischen Markt und Museum', hrsg. von Nationale Schweizerische UNESCO-Kommission, Bern 1993, p. 77.

<sup>2</sup> Beat Sitter-Liver, Wider das Recht des Stärkeren, op. cit., p. 15.

Cäsar Menz